COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

SÉANCE 239 13 septembre 2018

1. Points d'ordre général

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin
- Approbation du rapport annuel 2017

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

2.1.1) Projet de loi de ratification de l'ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018 relative à la distribution d'assurances

Ce projet de loi vise à ratifier l'ordonnance susmentionnée prise en application de l'article 46 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnance afin de transposer en droit interne, des dispositions de niveau législatif de la directive 2016/97 du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances. Cette directive introduit de nouvelles règles de distribution des produits d'assurance et vise à renforcer la protection des consommateurs. Outre la ratification de cette ordonnance, le projet de loi clarifie et précise certaines dispositions du code des assurances ainsi que du code monétaire et financier, du code de la mutualité et du code de la sécurité sociale nécessaires à la mise en œuvre de la réglementation sur la distribution d'assurances.

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) supprimé

2.2.2) Projet de décret modifiant l'article D. 144-12 du code monétaire et financier

Le projet de décret vise à modifier l'article D. 144-12 du code monétaire et financier afin de supprimer le code 050 attribué au dirigeant ayant connu deux liquidations judiciaires depuis moins de cinq ans, de la base de données du fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la Banque de France.

2.2.3) Projet de décret fixant les conditions et modalités d'application des dispositions des articles L. 432-1 et L. 432-2 du code des assurances relatifs à l'octroi de la garantie de l'Etat pour des

opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger (deuxième examen)

Dans le cadre des réformes du dispositif de soutien financier public à l'export actuellement en cours de mise en œuvre, ce projet de décret vise à mettre en place une nouvelle garantie des projets stratégiques, avec un champ élargi, ainsi qu'une garantie pour les sous-traitants des filières exportatrices et une garantie aux filiales étrangères de sociétés françaises. Ce projet de texte a déjà été examiné par le CCLRF lors de sa séance du 12 juillet dernier.

2.2.4) Projet de décret relatif au compte d'investissement forestier et d'assurance, modifiant l'article D. 221-121 du code monétaire et financier et supprimant son article D. 221-125

Le projet de décret vise à simplifier les obligations incombant aux titulaires et aux teneurs des comptes d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), de préciser la liste des justificatifs à produire pour l'ouverture d'un compte d'investissement forestier et d'assurance, ainsi que les modalités de retrait des sommes pouvant être utilisées à diverses fins (travaux de reconstitution forestière, travaux de prévention d'un sinistre, travaux forestiers de nature différente, plan simple de gestion).

2.2.5) Projet d'arrêté relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continus prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances

Ce projet d'arrêté est pris en application de l'article R. 512-13-1 du décret n°2018-431 du 1er juin 2018 relatif à la distribution d'assurances qui transpose la directive n°2016/97/UE sur la distribution d'assurances. L'article R. 512-13-1 prévoit pour les personnes mentionnées à l'article L. 511-2 du code des assurances, des actions de formation ou de développement professionnel continus d'une durée minimale de quinze heures. Dans ce cadre, le II de l'article R. 512-13-1 prévoit la liste des compétences nécessaires pour des actions de formation ou développement professionnel continus, en fonction de la nature des produits distribués, des modes de distribution et des fonctions exercées ainsi que le contenu et les caractéristiques des actions de formations ou de développement professionnel continus correspondantes.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Autres projets de texte

A) Projet de loi portant suppression des surtranspositions des directives européennes en droit français (extraits – articles 1^{er}, 2 et 7)

Ce projet de loi vise à supprimer, au niveau législatif, les mesures nationales de transposition allant au-delà des directives européennes intervenant dans le champ du marché intérieur.

L'article 1^{er} supprime des mesures prévues aux articles <u>L. 312.8</u>, L. 312-9 et L. 312-10 du code de la consommation relatives à la publicité des crédits à la consommation, qui constituent des surtranspositions de la directive 2008/48/CE du 23 avril 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs.

L'article 2 supprime l'obligation, posée à l'article L. 313-3 du code de la consommation, de faire mention de certaines informations sur toute publicité relative à un crédit immobilier. Cette

disposition n'est pas prévue par la directive 2014/17/UE du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel.

L'article 7 supprime les dispositions de l'article L. 127-5-1 du code des assurances et de l'article L. 224-5-1 du code de la mutualité interdisant à l'assureur de protection juridique de s'immiscer dans la négociation sur les honoraires entre son assuré et l'avocat choisi par ce dernier, qui constituent un écart de transposition au regard des directives 87/344/CEE du 22 juin 1987 et 2009/138/CE du 25 novembre 2009 (art. 198 à 205 de « Solvabilité 2 »).

L'article XX restreint l'assujettissement à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme du secteur de l'assurance aux activités sur la vie. L'assujettissement des activités non-vie n'est pas prévu par la directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.